Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 064-216404178-20231115-D_2023_067-DE

VILLE DE NAY

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 18

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation
10/11/2023

Date d'affichage
10/11/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....
et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :
Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :
M. BONNASSIOLLE Daniel donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Pierre, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
M. BONNASSIOLLE Daniel, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : 67
Objet : Indemnité de gardiennage église

M. le Maire rappelle que deux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.
Vu la circulaire préfectorale du 23 octobre 2023, il est précisé que pour 2023, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé à 499,75€ pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et 125,98 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Il est également exposé qu'à compter du 1er janvier 2024, ces montants seront revalorisés à 503,42 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et 126,91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 064-216404178-20231115-D_2023_067-DE

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 499,75 € l'indemnité de gardiennage allouée aux prêtres au prorata de leurs présences pour l'année 2023 et à 503,42€ à compter du 1er janvier 2024.
Cette indemnité suivra l'évolution du point d'indice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
Le Maire,
Signé BB
Bruno BOURDAA